

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 FEVRIER 2024

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-six février deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Séance ouverte à 18h30

PRESENTS : Jean-Claude RAFFIN - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Hakan TAT - Véronique VISE

Date de la convocation et d'affichage :
20 février 2024

Nombre de conseillers municipaux

↳ en exercice : **22**

↳ présents : **17**

↳ représentés : **3**

↳ Absents : **2**

POUVOIRS : Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN - Géraldine BOTTE à Erica SANDFORD - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

ABSENTS : Natacha BRENIER - Ludovic TISSIER

SECRETAIRE DE SÉANCE : Erica SANDFORD

Nombre de suffrages exprimés : 20

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2024
- Présentation des décisions prises depuis le Conseil municipal du 29 janvier 2024

FINANCES

- 1.** Budget principal : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement année 2024
- 2.** Régie eau potable : compte de gestion 2023
- 3.** Régie eau potable : compte administratif 2023
- 4.** Régie eau potable : affectation des résultats 2023
- 5.** Régie eau potable : budget primitif 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 6.** Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe
- 7.** Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité : service entretien des bâtiments

ADMINISTRATION GENERALE

- 8.** Centre Communal d'Action Sociale : Désignation d'un nouveau membre
- 9.** Adhésion au service «Règlement Général sur la Protection des Données» (RGPD) d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

FONCIER – URBANISME – TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

- 10.** SFTRF : Participation à l'étude de faisabilité d'un demi-diffuseur autoroutier au niveau de la Praz
- 11.** Bâtiment Punta Bagna : compromis de vente et création d'une copropriété

- 12.** Convention relative à l'inscription de chemins privés au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées, concernant la « Forêt domaniale RTM Belle-Plinier » sur la commune de Modane

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

➤ **PRESENTATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 29 janvier 2024, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2023-07-04 en date du 24 juillet 2023 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

N°	OBJET
01	Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Monsieur BRUNIER Alain, de son bien situé Rue Gambetta.
02	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du quartier des Hauts de Loutraz
03	Fixation du prix de vente des livres réformés de la bibliothèque municipale

=====

➤ **DELIBERATIONS**

2024-02-01 Budget principal : autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement année 2024

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose en son alinéa 3 que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'ouverture de crédit d'investissement suivante s'avère nécessaire :

CHAPITRE OU OPÉRATION BUDGÉTAIRE	CRÉDIT A OUVRIR 2024
Chapitre 204	5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédit en section d'investissement au titre de l'année 2024 proposée ci-dessus.

2024-02-02 Régie eau potable : compte de gestion 2023

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) «le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif».

Le comptable public assignataire de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion du budget régie eau potable dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public assignataire de la ville, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du budget Régie eau potable.

2024-02-03 Régie eau potable : compte administratif 2023

Les résultats budgétaires synthétiques de l'exercice 2023 pour le budget Régie eau potable sont les suivants :

	Section d'investissement	Section fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	535 438.07 €	529 809.75 €	1 065 247.82 €
Recettes nettes	29 542.56 €	566 234.83 €	595 777.39 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	535 438.07 €	529 809.75 €	1 065 247.82 €
Dépenses nettes	176 055.62 €	251 072.01 €	427 127.63 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		315 162.72 €	168 649.76 €
Déficit	146 513.06 €		

Après reprise des résultats de l'exercice précédent, les résultats d'exécution du budget se présentent ainsi qu'il suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	305 881.78 €		-146 513.06 €	159 368.72 €
Fonctionnement	60 123.87 €		315 162.82 €	375 286.69 €
TOTAL	366 005.65 €		168 649.76 €	534 655.41 €

Le compte administratif 2023 est conforme au compte de gestion 2023 du comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget Régie eau potable.

2024-02-04 Régie eau potable : affectation des résultats 2023

Conformément à l'instruction M49, il convient de procéder à l'affectation du résultat tel que constaté au compte administratif 2023.

Les éléments relatifs à cette procédure d'affectation sont détaillés ci-après :

Résultat de fonctionnement 2023	315 162.82 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022	60 123.87 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement 2023	375 286.69 €
<hr/>	
Résultat d'investissement 2023	-146 513.06 €
Résultat d'investissement reporté 2022	305 881.78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2023	159 368.72 €
<hr/>	
Solde des restes à réaliser 2023	-186 946.72 €
Besoin de financement en investissement 001	27 578.00 €

AFFECTATION SUR LE BUDGET 2024	
Report en investissement au R/001	159 368.72 €
Affectation au R1068 en investissement	27 578.00 €
Report en fonctionnement au R/002	347 708.69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte le résultat 2023 du budget Régie eau potable comme présenté ci-dessus.

2024-02-05	Régie eau potable : budget primitif 2024
-------------------	---

Le projet de budget primitif 2024 qui vous est soumis s'équilibre en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de **1 536 167.18 €**, respectivement :

- Section de fonctionnement**852 328.44 €**
- Section d'investissement.....**683 838.74 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte le budget primitif 2024 pour un montant s'équilibrant en mouvements budgétaires, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 536 167.18 €.**
- **Vote le présent budget :**
 - **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, arrêtée à la somme de 852 328.44 €, en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**
 - **au niveau du chapitre pour la section d'investissement, arrêtée à la somme de 683 838.74 €, en laissant à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre.**

2024-02-06	Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
-------------------	---

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour assurer la gestion administrative et comptable des différents budgets, du suivi financier des différents projets et subventions, il convient de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B, afin de procéder au recrutement d'un agent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie B à compter du 01/03/2024.**
- **Adresse la déclaration de cette création d'emploi au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**
- **Dit que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.**

2024-02-07	Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité : service entretien des bâtiments
-------------------	--

Conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet à 17h30 par semaine pour assurer l'entretien des locaux de la Maison des Jeunes et de la Mairie, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique à temps non complet à 17h30 par semaine, du 1er mars au 31 août 2024.**
- **Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques, Echelle C1, ainsi que les heures complémentaires si nécessité de service, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

2024-02-08	Centre Communal d'Action Sociale : Désignation d'un nouveau membre
-------------------	---

Le conseil d'administration du CCAS a été constitué par la délibération n° 2020/06/12 du 02 juin 2020.

Pour faire suite à la démission de Madame Laure MAURETTE en date du 17 janvier 2024, il convient de la remplacer par un membre du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'élection de Madame Stéphanie LEFOULON en tant que membre du CCAS de Modane.

2024-02-09	Adhésion au service « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)
-------------------	--

Suite à la délibération n°2019/02/07 prise le 25 février 2019, la commune avait adhéré au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Cette adhésion étant caduque, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans au coût de 400 €/an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion au service RGPD de l'AGATE.**
- **Décide de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.**

2024-02-10	SFTRF : Participation à l'étude de faisabilité d'un demi-diffuseur autoroutier au niveau de la Praz
-------------------	--

Dans le prolongement des études d'opportunités et de faisabilité, ainsi que de nombreux échanges relatifs à la création d'un demi-diffuseur autoroutier au niveau de La Praz, le Ministère chargé des transports, à travers la Direction Générale des infrastructures, des transports et des mobilités, a demandé à la SFTRF, par un courrier du 06 novembre et en application de l'article 9.2 du cahier des charges annexé à son contrat de concession, d'engager un complément aux études de faisabilité afin de les approfondir et de déterminer une solution satisfaisante.

Cette étude, que la SFTRF évalue en première approche à 150 000 €, permettrait d'obtenir un chiffrage des coûts de réalisation. Le Ministère leur demande de prendre en charge 50% de cette somme et de se rapprocher des collectivités locales, parties prenantes, pour compléter le bouclage financier.

Aussi, et avant de lancer l'étude, il incombe à la SFTRF de solliciter les acteurs du territoire pour connaître leur position sur ce schéma en vue de mettre au point une convention de participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 4 contre (Hakan TAT, Christian SIMON, Gabrielle GINDRE, Christa BALZER) et 3 abstentions (Humberto FERNANDES, Cornelia THEOLIER, Véronique VISE), approuve la participation de la commune au financement l'étude de faisabilité d'un demi-diffuseur autoroutier au niveau de la Praz à hauteur de 1 000 €.

2024-02-11	Bâtiment Punta Bagna : création d'une copropriété et compromis de vente
-------------------	--

La commune est propriétaire d'un restaurant d'altitude situé à Punta Bagna. Ce bien, construit en 1984 d'une superficie d'environ 460.34 m² a fait l'objet de gérances successives.

M. Marsaly actuellement exploitant du restaurant par un bail commercial de courte durée a sollicité la commune afin d'acquérir ce bien. Une partie de ce bâtiment étant utilisé par le délégataire des remontées mécaniques de la station, la SOGENOR, la commune souhaite conserver une partie du bâtiment. Il convient donc de créer une copropriété.

Ce bien a été déclassé du domaine public par délibération n°2022/06/11 du 27 juin 2022.

Un relevé de propriété a été effectué par un géomètre et le détail de la constitution de la copropriété est détaillé ci-après :

La surface totale du bâtiment, détaillée dans le tableau ci-après est de 460,34 m2.

	Lot	Détails	Surface (m2)
Partie communale	Lot n°1a	Rez-de-chaussée (local pisteurs et technique)	40,08
	Lot n°5	Sous-sol (transformateur – lot à créer)	16,56
	56,64 m2 soit environ 12,3 %		
Partie vendue à M. Julien Marsaly	Lot n°2	RDC (réserve pisteurs)	9,75
	Lot n°3	Restaurant - RDC et étage	337,24
	Lot n°4	Sous-sol (local technique)	41,86
	Lot n°6	Etage partie local pisteurs (partie du lot n°1 à modifier)	14,85
	403,70 m2 soit environ 87,7%		

La terrasse sera intégrée dans les parties communes générales, soit environ 1617 m2.

Les surfaces et le pourcentage sont donnés à titre provisoire, en attente de validation du géomètre.

L'avis du service des Domaines de 2022 était de 160 000 € pour l'ensemble du bâtiment avec 15% de négociation possible. Compte tenu de la division de copropriété envisagée, le prix de la vente serait de 140 000 €. Un avis des domaines a été demandé et sera rendu après communication du compromis de vente.

Il conviendra également de vendre le matériel pour une valeur nette comptable de 4 302.68 € selon le détail qui sera joint au compromis de vente.

Toutes les conditions de cette vente seront détaillées dans l'acte de constitution de la copropriété et dans le compromis de vente.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la mise en copropriété du bâtiment de Punta Bagna.**
- **Décide de mandater l'Étude de Maître Maud FORESTIER pour procéder à la mise en copropriété de l'immeuble.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches rendues nécessaires pour procéder à la mise en copropriété, ainsi que pour signer tout acte notarié et/ou tout document permettant sa mise en œuvre.**
- **Approuve la vente des lots 2, 3, 4 et 6 à Monsieur MARSALY ou toute société se substituant à lui. Le prix de cette vente est estimé à 140 000 € et sera ferme et définitif après avis des domaines et fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire établir les diagnostics d'usage et signer l'acte notarié nécessaire ainsi que le cas échéant tout acte complémentaire et/ou modificatif.**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions à prévoir relativement aux contrats de fournitures et les solutions envisageables pour l'assainissement.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente dans les conditions listées sur la note explicative et tous documents afférents à ce dossier.**

2024-02-12	Convention relative à l'inscription de chemins privés au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnée, concernant la « Forêt domaniale RTM Belle-Plinier » sur la commune de Modane
-------------------	---

Les départements ont la charge d'établir sur leur territoire un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ce plan vise tout d'abord à garantir la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée ainsi que le balisage et l'entretien des sentiers. Il permet également de protéger le « patrimoine sentier » et de favoriser la découverte touristique au travers de la pratique de la randonnée. Afin de répondre à ces objectifs, les itinéraires peuvent emprunter des sentiers privés. Il s'agit alors de mettre en place des conventions de passage par lesquelles les propriétaires autorisent le passage des randonneurs.

L'ONF est chargé de la gestion des forêts domaniales et a vocation à favoriser l'accueil du public en forêt tout en cherchant à concilier cette ouverture avec les autres fonctions : économique, environnementale et de protection de la forêt.

Le Département sollicite l'ONF pour inscrire les itinéraires précisés dans la présente convention désignés au PDIPR.

Il convient donc d'approuver la convention qui détermine les responsabilités et engagements réciproques des parties vis à vis des chemins de la forêt domaniale RTM Belle-Plinier inscrits au PDIPR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

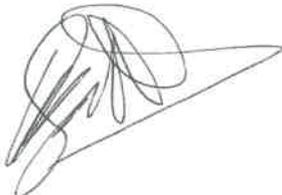
- **Approuve la convention relative à l'inscription de chemins privés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée en forêt domaniale (PDIPR).**
- **Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à ce dossier.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Fait à Modane, le 26 mars 2024.

Le Secrétaire de séance,

Erica SANDFORD




Jean-Claude RAFFIN



